

**Unité Départementale Aube – Haute-Marne**

TROYES, le 7 avril 2025

Nos réf. : SAU/KP/MT n° 25-177

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 18/03/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **LOGTEX**

Parc logistique de l'Aube Entrepôt n° 1 - 10800 MOUSSEY

Code AIOT : 0003013260

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18 mars 2025 dans l'établissement LOGTEX implanté Parc logistique de l'Aube Entrepôt n° 1 - 10800 MOUSSEY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- LOGTEX
- Parc logistique de l'Aube Entrepôt n° 1 - 10800 MOUSSEY
- Code AIOT : 0003013260
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société LOGTEX exploite un entrepôt logisitique textile sur la commune de MOUSSEY. En 2010, le groupe LOGTEX devient indépendant et dispose actuellement de 6 sites en France. La société effectue une prestation logisitique pour une vingtaine de marque. La société LOGTEX propose également aux clients des prestations de personnalisation, de réparations et de contrôle qualité avant expédition. La société livre soit les magasins des marques ou bien directement les clients (via les commandes internet des marques).

Le site est autorisé à exploiter par arrêté préfectoral n°BECP2018292-0001 du 19 octobre 2018.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Etat des stocks	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II Point 1.4.I.	Sans objet
2	Etat des stocks simplifié	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II Point 1.4.I.	Sans objet
3	Plan de défense incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II Point 23	Sans objet
4	Entretien des abords	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II Point 1.3	Sans objet
5	Moyens de lutte contre l'incendie – Point d'eau	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II Point 13	Sans objet
6	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II Point 13	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées n'a pas constaté de non conformités lors de la visite du 18 mars 2025.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Etat des stocks

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II Point 1.4.I.
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Maîtrise des stockages
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées. Cet état des matières stockées permet de répondre aux deux objectifs suivants : 1. servir aux besoins de la gestion d'un événement accidentel ; en particulier, cet état permet de connaître la nature et les quantités approximatives des substances, produits, matières ou déchets, présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Pour les matières dangereuses, devront figurer, a minima, les différentes familles de mention de dangers des substances, produits, matières ou déchets, lorsque ces mentions peuvent conduire à un classement au titre d'une des rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées. Pour les produits, matières ou déchets autres que les matières dangereuses, devront figurer, a minima, les grandes familles de produits, matières ou déchets, selon une typologie pertinente par rapport aux principaux risques présentés en cas d'incendie. Les stockages présentant des risques particuliers pour la gestion d'un incendie et de ses conséquences, tels que les stockages de piles ou batteries, figurent spécifiquement. Cet état est tenu à disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires, dans des lieux et par des moyens convenus avec eux à l'avance ; [...] L'état des matières stockées est mis à jour a minima de manière hebdomadaire et accessible à tout moment, y compris en cas d'incident, accident, pertes d'utilité ou tout autre événement susceptible d'affecter l'installation. Il est accompagné d'un plan général des zones d'activités ou de stockage utilisées pour réaliser l'état qui est accessible dans les mêmes conditions. Pour les matières dangereuses et les cellules liquides et solides liquéfiables combustibles, cet état est mis à jour, a minima, de manière quotidienne.
<b>Constats :</b> L'exploitant présente un document issu du logiciel d'entreprise. Ce logiciel réalise une requête chaque nuit pour extraire les états de stocks et les envoyer par courriels à une liste de personnes (responsable des sites, responsable entrepôt, responsable QSSE et directeur des opérations). L'information est disponible à distance et le réseau informatique réalise des sauvegardes quotidiennes sur des serveurs à l'extérieur du site. L'exploitant affiche l'extraction reçue au 18/03/2025. Dans le deuxième onglet du fichier, il est constaté la liste des articles présents sur le site, avec le nombre de produits par articles, le libellé vulgarisé, la rubrique ICPE, le code de danger des produits, ainsi qu'un code pour l'emplacement du produit dans la cellule. L'exploitant est capable de sortir rapidement les volumes de produits dans chaque cellule ou au total. Lors de la visite, le site dispose sur l'ensemble des cellules de : <ul style="list-style-type: none"><li>• 16 897 138 kg de matière selon la rubrique 1510 ;</li><li>• 224 655,2594 kg de matière pour la rubrique 1530-3 ;</li><li>• 2 031,6 kg de matière pour la rubrique 1532 ;</li></ul> La cellule B contient 159 643,7925 kg de matières au total. L'inspection des installations classées constate la conformité de l'exploitant sur ce point.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## N° 2 : Etat des stocks simplifié

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II Point 1.4.I.
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Maîtrise des stockages
<b>Prescription contrôlée :</b> 2. répondre aux besoins d'information de la population ; un état sous format synthétique permet de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Ce format est tenu à disposition du préfet à cette fin.
<b>Constats :</b> L'exploitant dispose de l'état de stock global comme précisé sur le constat précédent. Dans ce même fichier, en date du 18/03/2025, l'exploitant présente un onglet représentant un tableau simplifié reprenant les volumes, localisations, libellé vulgarisé et rubrique ICPE. L'inspection des installations classées constate la conformité de ce point.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 3 : Plan de défense incendie

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II Point 23

**Thème(s) :** Risques accidentels, Lutte contre un incendie

**Prescription contrôlée :**

Pour tout entrepôt, un plan de défense incendie est établi par l'exploitant, en se basant sur les scénarios d'incendie les plus défavorables d'une unique cellule. [...] Le plan de défense incendie comprend :

- les schémas d'alarme et d'alerte décrivant les actions à mener à compter de la détection d'un incendie (l'origine et la prise en compte de l'alerte, l'appel des secours extérieurs, la liste des interlocuteurs internes et externes) ;
- l'organisation de la première intervention et de l'évacuation face à un incendie en périodes ouvrées ;
- les modalités d'accueil des services d'incendie et de secours en périodes ouvrées et non ouvrées, y compris, le cas échéant, les mesures organisationnelles prévues au point 3 de la présente annexe ;
- la justification des compétences du personnel susceptible, en cas d'alerte, d'intervenir avec des extincteurs et des robinets d'incendie armés et d'interagir sur les moyens fixes de protection incendie, notamment en matière de formation, de qualification et d'entraînement ;
- les plans d'implantation des cellules de stockage et murs coupe-feu ; - les plans et documents prévus aux points 1.6.1 et 3.5 de la présente annexe ;
- le plan de situation décrivant schématiquement l'alimentation des différents points d'eau ainsi que l'emplacement des vannes de barrage sur les canalisations, et les modalités de mise en œuvre, en toutes circonstances, de la ressource en eau nécessaire à la maîtrise de l'incendie de chaque cellule ;
- la description du fonctionnement opérationnel du système d'extinction automatique, s'il existe, et le cas échéant l'attestation de conformité accompagnée des éléments prévus au point 28.1 de la présente annexe ;

[...]

- la description du fonctionnement opérationnel du système d'extinction automatique, s'il existe ;
- la localisation des commandes des équipements de désenfumage prévus au point 5 ;
- la localisation des interrupteurs centraux prévus au point 15, lorsqu'ils existent ;

[...]

**Constats :**

L'exploitant présente le document Plan de défense incendie global pour l'ensemble des sites LOGTEX dans lequel il est constaté :

- schéma d'alerte, représenté par un logigramme en période d'activité et hors activité. Ce document reprend les actions à réaliser.
- un tableau de procédure renvoyant aux procédures des différents sites, notamment MOUSSEY. Les procédures sont déclinées en local dans un classeur d'urgence.

Le schéma d'alerte précédant renvoyait notamment vers le document checklist responsable d'intervention (EN-LOG-T036 v09/08/2021). Ce document indique les consignes en cas d'incendie, d'évacuation, d'accident ou de pollution.

Le classeur d'urgence décline plusieurs fiche de procédure pour :

- ✓ fermeture de la vanne martelière de confinement des eaux (v08/09/2020)
- ✓ plan d'intervention pompier : vanne de coupure gaz + électrique ; voies d'accès pompiers, poteaux incendie, aire de stationnement, localisation des murs REI120 et REI60 (local serveur), localisation des produits inflammables LOGTEX, armoire électrique ;
- ✓ cartographie des cantons de désenfumage (v27/05/2020) avec la localisation des commandes par canton à proximité des accès extérieurs (constaté par sondage sur le terrain)
- ✓ consigne en cas de coupure de l'alimentation en eau sprinklé (v16/07/2020)
- ✓ consignes en cas d'indisponibilité du sprinkler. (v06/07/2023)
- ✓ manipulation des barrières et portail d'accès ;
- ✓ fiche sur le système de détection incendie ;
- ✓ coupure des énergies ;
- ✓ circuit serres files.

L'exploitant a présenté également le fichier ENL-LOG-A008 pour le suivi des formations des personnes des entités LOGTEX. Sur MOUSSEY :

- 54 personnes formées équipiers de première intervention (dernière formation 05/11/2024)
- 7 responsable d'intervention
- 14 serre file (dernière formation interne novembre 2021) Cette formation intègre les ouvertures des portails, barrières, et vanne martelière.

L'inspection des installations classées constate la conformité de ce point.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 4 : Entretien des abords

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II Point 1.3

**Thème(s) :** Risques accidentels, Prévention des départs de feu

**Prescription contrôlée :**

L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté et exempts de sources potentielles d'incendie. Des écrans de végétation sont mis en place, si cela est possible. Pour l'entretien des surfaces extérieures de son site (parkings, espaces verts, voies de circulation...), l'exploitant met en œuvre des bonnes pratiques, notamment en ce qui concerne le désherbage

**Constats :**

Lors de la visite, il a été constaté sur le terrain que la voie pompiers en périphérie du site était dégagé et que les abords autour du site étaient correctement entretenus.

L'inspection des installations classées constate la conformité de l'exploitant sur ce point.

**Type de suites proposées :** Sans suite

## N° 5 : Moyens de lutte contre l'incendie – Point d'eau

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II Point 13
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Présence et entretien des points d'eaux
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : - d'un ou de plusieurs points d'eau incendie, tels que : a. Des prises d'eau, poteaux ou bouches d'incendie normalisés, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins de lutte contre l'incendie ; [...] Les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie. L'accès extérieur de chaque cellule est à moins de 100 mètres d'un point d'eau incendie. Les points d'eau incendie sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins des services d'incendie et de secours) : [...]
<b>Constats :</b> Il a été constaté durant la visite, la présence de 5 poteaux incendie conformément au plan d'intervention pompiers présentés. Ces équipements sont situés à environ 30m des bâtiments et ont été vérifiés le 28/02/2025. Il a été par sondage que 2 poteaux au Nord-Est sont distants d'environ 100m. L'inspection des installations classées constate la conformité de l'exploitant sur ce point.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## N° 6 : Moyens de lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II Point 13
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Disponibilité des moyens de lutte contre l'incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : [...] <ul style="list-style-type: none"><li>x d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'entrepôt, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ;</li><li>x de robinets d'incendie armés, situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. Ils sont utilisables en période de gel ; ce point n'est pas applicable pour les cellules ou parties de cellules dont le stockage est totalement automatisé ; [...]</li></ul>
<b>Constats :</b> Lors de la visite, il a été constaté par sondage la présence d'extincteurs et de RIA conformément au point susvisé. Par sondage, un extincteur a été contrôlé près de la zone de contrôle qualité, la dernière vérification est en date du 27/09/2024. Un RIA à proximité a été contrôlé et vérifié en date du 15/12/2024. L'inspection des installations classées constate la conformité de l'exploitant sur ce point.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite